

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE  
CORTE

CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 octobre 2022

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice ..... 10  
Présents..... 07  
Ayant donné pouvoir..... -02  
Votants..... 09  
Absents..... 1

L'an deux mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'octobre à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, Monsieur le maire étant empêché (malade), c'est Monsieur Guillaume SANTONI, premier adjoint de la commune qui le remplace conformément à l'article L2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales et qui prend la présidence des débats.

Présents : M CHIARI Jacques, FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique, M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M CHIARI Patrice par M SANTONI Guillaume, M MANFREDI Napoléon par Mme MANENTI Eliane

Absent : Jean-Noël GUIDICI

Date de Convocation 19/10/2022

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

**Prêt relais (avance de subventions)**

Le Président rappelle que pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, il est opportun de recourir à un crédit relais différé en capital d'un montant de euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit relais différé en capital de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

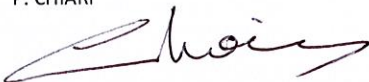
**Article 1** : Pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune de Poggio-di-Nazza contracte auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de **70 000,00 euros** sur une durée de **3 ans**.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité de prélèvement des intérêts est **Trimestrielle**
- les frais de dossier sont de **210 euros**.
- le taux d'intérêt est de **EURIBOR 3 mois + 1%**
- le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, **sans frais, en une ou plusieurs fois**.
- Amortissement du capital **in fine**.

**Article 2** : de donner tout pouvoir Monsieur SANTONI Guillaume, premier adjoint pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture  
le... 03/11/2022 .....  
Et de l'affichage  
le... 03/11/2022 .....  
Par délégation  
L'Adjoint  
P. CHIARI



Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Par délégation, L'Adjoint  
P. CHIARI

